

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 17 mars 2009, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Pierre-Paul Messier.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette première période de questions :

- Demande d'intervention de la Ville pour dégeler les trous d'homme sur le chemin du Fleuve dans le secteur de la Pointe-Meloche.

2009-03-093 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 mars 2009.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 mars 2009, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 17 FÉVRIER 2009
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1 Adhésion de la municipalité à la Fédération canadienne des municipalités
 - 5.2 Cession des lots 959-1 et 1543-2 à la Société immobilière du Québec dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'agrandissement du palais de justice
 - 5.3 Mandat à une firme d'architectes pour la réalisation d'esquisses et d'évaluations budgétaires préliminaires dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec

- 5.4 Mandat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation d'esquisses et d'évaluations budgétaires préliminaires dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec
 - 5.5 Mandat à une firme de laboratoire pour la réalisation d'une étude environnementale complémentaire dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec
 - 5.6 Nomination de lieux, édifices et artères
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
- 6.1 Lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, et l'employé # 7010 relative au respect des dispositions de la convention collective
 - 6.2 Nomination au poste de greffière à la cour municipale
 - 6.3 Nomination au poste de préposé aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.4 Ratification d'embauche et de départ pour le mois de février 2009
- 7. SERVICE DU GREFFE**
- 7.1 Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement 153 concernant les PIIA et du Règlement 154 concernant les PAE
 - 7.2 Modification de la résolution 2008-09-512 relative à l'acquisition d'une servitude sur une partie du lot 1075 situé rue de la Fabrique
 - 7.3 Renouvellement de l'assurance responsabilité de l'Aéroport de Valleyfield
- 8. SERVICE DU CONTENTIEUX**
- 8.1 Addenda au contrat intervenu avec les Distilleries Schenley concernant l'approvisionnement en eau
- 9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
- 9.1 Approbation de la liste de comptes numéro 125 au montant de 4 686 223,91 \$
 - 9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 9 mars 2009
 - 9.3 Résolution d'adjudication dans le cadre de l'émission d'obligations de 16 205 000 \$
 - 9.4 Résolution de concordance dans le cadre de l'émission d'obligations de 16 205 000 \$
 - 9.5 Résolution de courte échéance dans le cadre de l'émission d'obligations de 16 205 000 \$
 - 9.6 Résolution de prolongation dans le cadre de l'émission d'obligations de 16 205 000 \$
- 10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Autorisation à la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield pour la tenue de la Beauce Carnaval
 - 10.2 Demande à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands relative à l'annulation d'une clause de rétrocession contenue dans un contrat de vente d'immeuble du 88, rue Saint-Laurent
 - 10.3 Demande de subvention auprès de la Société nationale des Québécois du Suroît relevant du Mouvement national des Québécois et des Québécoises pour l'organisation de la fête nationale
 - 10.4 Protocole d'entente avec la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield pour Les Mardis en musique
 - 10.5 Protocole d'entente avec Moisson Sud-Ouest relatif à l'octroi d'une aide financière et au fonctionnement
- 11. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE - UNITÉ INGÉNIERIE**
- 11.1 Mandat à une firme d'ingénieurs pour l'inspection et la surveillance du barrage de l'avenue du Centenaire
- 12. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE - UNITÉ URBANISME**
- 12.1 Acquisition des futurs lots 248-18 et 249-3 situés dans le secteur du nouveau chemin d'accès de la carrière Dolomite de la compagnie 9202-5550 Québec inc.
 - 12.2 Acquisition du lot 3 245 486 situé dans le secteur de la rue Lyrette de monsieur Yvan Brunet

- 12.3 Réponse à la demande 153-2009-01 pour l'installation d'une enseigne commerciale au bâtiment situé au 291, rue Victoria, lot 1861-1, en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- 13.1 Autorisation au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) de vendre deux véhicules utilitaires à l'encan
- 14. APPELS D'OFFRES**
- 14.1 Appel d'offres 2009-01: prolongement des services d'égout et d'aqueduc au port de Salaberry-de-Valleyfield
- 14.2 Appel d'offres 2009-03: fourniture de béton bitumineux pour l'année 2009
- 14.3 Appel d'offres 2009-04: réparation du pavage en béton bitumineux pour l'année 2009
- 14.4 Appel d'offres 2009-05: réparation de la rampe Ro/Ro au port de Salaberry-de-Valleyfield
- 14.5 Appel d'offres 2009-07: service d'une agence de sécurité pour les années 2009 à 2012
- 14.6 Appel d'offres 2009-08: services professionnels d'ingénierie pour le renforcement du réseau d'aqueduc du secteur Grande-Île
- 15. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
- 15.1 Invitation à soumissionner 2009-ING-02: services professionnels de laboratoire pour le renforcement du réseau d'aqueduc du secteur Grande-Île
- 15.2 Invitation à soumissionner 2009-ING-05: branchements de services sur la rue Saint-Jean-Baptiste
- 15.3 Invitation à soumissionner 2009-ING-06: reprofilage d'un fossé dans le secteur Grande-Île
- 15.4 Invitation à soumissionner 2009-SRC-03: fourniture, plantation et entretien des plates-bandes de fleurs
- 16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 16.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité
- 16.2 Avis de motion pour un règlement visant la création d'un programme d'aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec par l'octroi d'un crédit de taxes et de subventions au projet Manoir des Îles (2009)
- 16.3 Avis de motion pour un règlement sur les services municipaux
- 17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 17.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 157-01
- 17.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 179 pour emprunter la somme de 1 350 000 \$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels dans le cadre de la réfection de certaines infrastructures de la municipalité
- 17.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 178 décrétant le renforcement du réseau d'aqueduc dans le secteur Grande-Île ainsi que tous les travaux requis pour ce faire sur les rues Marquette, Ellen, Nicolas, Grande-Île, Maden, Hamel et Gosselin, ainsi qu'un emprunt de 1 675 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 17.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 165 pour décréter divers travaux de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage d'égouts ainsi qu'un emprunt de 9 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 18. RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 18.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin d'agrandir la zone du palais de justice et de modifier certaines zones et normes
- 18.2 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 150-02 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin d'agrandir la zone du palais de justice et de modifier certaines zones et normes

19. **DIVERS**

- 19.1 Appui au groupe environnemental Équiterre dans sa demande au ministre du Commerce international du Canada de défendre le Code de gestion des pesticides du Québec dans la cause contre Dow AgroSciences
- 19.2 Projet de coopération bilatérale avec la France et appui à la demande pour le Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée auprès du ministère des Relations internationales du Québec
- 19.3 Vacation et frais de représentation des membres du conseil municipal afin d'assister au congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec

20. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

21. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

22. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2009-03-094 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 17 FÉVRIER 2009**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2009 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 12 mars 2009 ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2009, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2009-03-095 **ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à l'adhésion de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à la Fédération canadienne des municipalités ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'adhésion de la municipalité à la Fédération canadienne des municipalités ;

QUE les frais d'adhésion assumés par la municipalité au montant de 4 939,98 \$ soient financés avec le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉ

2009-03-096

CESSION DES LOTS 959-1 ET 1543-2 À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'AGRANDISSEMENT DU PALAIS DE JUSTICE

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre le processus de cession d'une partie de la rue Montcalm et d'une partie du stationnement sis à l'arrière de l'édifice du 75, rue Saint-Jean-Baptiste, la promesse de vente ayant déjà été signée en janvier 2007 avec la Société immobilière du Québec (SIQ) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ordonner la fermeture de la partie de la rue Montcalm dès l'approbation du projet de réhabilitation et d'agrandissement du palais de justice par le Conseil du trésor ;

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à la cession des futurs lots 959-1 et 1543-2 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, à la SIQ ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de céder à la Société immobilière du Québec (SIQ) le lot 959-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé rue Montcalm, et le lot 1543-2 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le stationnement sis à l'arrière de l'édifice du 75, rue Saint-Jean-Baptiste, d'une superficie totale de 3 274,7 mètres carrés, pour un montant de 1 \$, selon les termes prévus dans la promesse de vente du 8 janvier 2007 ;

QUE les frais afférents à cette vente soient assumés par la SIQ ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-03-097

MANDAT À UNE FIRME D'ARCHITECTES POUR LA RÉALISATION D'ESQUISSES ET D'ÉVALUATIONS BUDGÉTAIRES PRÉLIMINAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'architectes pour la réalisation d'esquisses et d'évaluations budgétaires préliminaires dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec ;

VU l'offre de service de la firme Dimension 3 architecture + design ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Dimension 3 architecture + design pour la réalisation d'esquisses et d'évaluations budgétaires préliminaires dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec, pour un montant forfaitaire de 22 000 \$, les taxes et les frais d'impression, de messagerie et de reproduction en sus, selon les termes et conditions mentionnés dans son offre de service du 3 mars 2009 ;

QUE les honoraires professionnels reliés à ce mandat soient imputés au règlement d'emprunt qui sera adopté dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ

2009-03-098 MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA RÉALISATION D'ESQUISSES ET D'ÉVALUATIONS BUDGÉTAIRES PRÉLIMINAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation d'esquisses et d'évaluations budgétaires préliminaires dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec ;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour la réalisation d'esquisses et d'évaluations budgétaires préliminaires dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec, pour un montant forfaitaire de 21 395 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 18 février 2009 ;

QUE les honoraires professionnels reliés à ce mandat soient imputés au règlement d'emprunt qui sera adopté dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ

2009-03-099 MANDAT À UNE FIRME DE LABORATOIRE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à l'octroi d'un mandat à une firme de laboratoire pour la réalisation d'une étude environnementale complémentaire dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec ;

VU l'offre de service de la firme de laboratoire Groupe ABS inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de laboratoire Groupe ABS inc. pour la réalisation d'une étude environnementale complémentaire sur le lot 4 246 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec, pour un montant de 7 898 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 5 mars 2009.

ADOPTÉ

2009-03-100 NOMINATION DE LIEUX, ÉDIFICES ET ARTÈRES

VU la recommandation du groupe de travail sur la toponymie relative à la nomination de certains lieux, édifices et artères sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la nomination des lieux, édifices et artères mentionnés ci-après, tel que proposé par le groupe de travail sur la toponymie :

Site à nommer	Nom proposé	En l'honneur de
Lot 4 344 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois	Rue du Noroît	En l'honneur de la thématique du vent déjà amorcée dans le secteur résidentiel Pointe du canal
Lot 4 344 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois	Rue du Mistral	En l'honneur de la thématique du vent déjà amorcée dans le secteur résidentiel Pointe du canal
Lots 4 344 865 et 4 344 866 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois	Parc des Éperviers	En l'honneur des thématiques nautique et des oiseaux déjà amorcées dans le secteur résidentiel Pointe du canal

ADOPTÉ

2009-03-101 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, ET L'EMPLOYÉ # 7010 RELATIVE AU RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, l'employé # 7010 et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le respect des dispositions de la convention collective ;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, et l'employé # 7010 concernant le respect des dispositions prévues à la convention collective ou autres directives.

ADOPTÉ

2009-03-102 NOMINATION AU POSTE DE GREFFIÈRE À LA COUR MUNICIPALE

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines relative à la nomination d'une greffière à la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, à la suite de la vacance à ce poste ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil municipal nomme M^{me} Ginette Bertrand au poste cadre de greffière à la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, conditionnellement à la reconduction de sa nomination à titre de juge de paix par le ministère de la Justice ;

QUE la date de la nomination de M^{me} Bertrand soit effective depuis le 20 février 2009 ;

QUE la rémunération de M^{me} Bertrand soit celle correspondant à la classe 3, échelon 3, de la politique salariale du personnel cadre de la municipalité et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2009-03-103 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX BÂTIMENTS AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un préposé aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Marcel Jr Vallières au poste de préposé aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics ;

QUE la date de nomination et d'affectation de M. Vallières à ce poste soit effective à compter du 18 mars 2009 ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Vallières soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2009-03-104 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2009

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de février 2009 ;

VU l'article 71 de *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 9 mars 2009 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de février 2009.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PIIA ET DU RÈGLEMENT 154 CONCERNANT LES PAE

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et du Règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'y apporter certaines modifications et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

2009-03-105 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2008-09-512 RELATIVE À L'ACQUISITION D'UNE SERVITUDE SUR UNE PARTIE DU LOT 1075 SITUÉ RUE DE LA FABRIQUE

VU la résolution 2008-09-512 adoptée lors de la séance du conseil du 16 septembre 2008 relative à l'acquisition d'une servitude sur une partie du lot 1075, lot situé rue de la Fabrique, de M^{me} Lucienne Ranger-Charette ;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier de procéder à la modification de ladite résolution afin d'y apporter une correction dans le texte et afin d'y voir apparaître le nom du nouveau propriétaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2008-09-512 adoptée lors de la séance du conseil du 16 septembre 2008, par laquelle elle autorise l'acquisition d'une servitude permanente sur une partie du lot 1075 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, de M^{me} Lucienne Ranger-Charrette, de façon à :

- modifier le texte de cette résolution pour corriger, dans le deuxième attendu, les mots « paroisse de Sainte-Cécile » par les mots « de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield » ;
- y voir apparaître le nom du nouveau propriétaire, M. Kim Thanh Quach, pour effectuer la transaction.

ADOPTÉ

2009-03-106 RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DE L'AÉROPORT DE VALLEYFIELD

VU la recommandation de la coordonnatrice administrative au Service du greffe relative à l'octroi d'un contrat pour le renouvellement de l'assurance responsabilité aéroportuaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde un contrat à la firme Aon Parizeau inc./Aon Reed Stenhouse inc. pour la couverture de l'assurance responsabilité civile de l'Aéroport de Valleyfield, pour la période du 1er avril 2009 au 1er avril 2010, pour un montant de 3 705,02 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2009-03-107 ADDENDA AU CONTRAT INTERVENU AVEC LES DISTILLERIES SCHENLEY CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

CONSIDÉRANT le contrat intervenu avec la compagnie Les Distilleries Schenley inc. le 25 août 2008 relativement à l'approvisionnement en eau ;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser la signature d'un addenda audit contrat afin de remplacer la clause d'indexation ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'addenda numéro 1 au contrat avec la compagnie Les Distilleries Schenley inc. à intervenir avec la nouvelle compagnie Diageo TLC de façon à modifier l'article 2 par le suivant :

« Sous réserve des dispositions contenues à l'article 4 des présentes, la Compagnie verse à la Ville une redevance annuelle de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) payable à l'avance le 1^{er} février de chaque année et indexée annuellement selon l'*Indice des prix à la consommation (IPC)/région de Montréal* de l'année antérieure. » ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'addenda pertinent à la présente.

ADOPTÉ

2009-03-108 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 125 AU MONTANT DE 4 686 223,91 \$

La liste des comptes numéro 125 est déposée devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 125 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 9 MARS 2009

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 9 mars 2009 est déposé devant ce conseil.

2009-03-109 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 16 205 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des Règlements numéros 96-16, 132-1-1988, 222-1992, 97-09, 98-04, 1143, 1165, 1027, 1041, 1069, 1115, 041, 078, 093, 094, 097, 102, 104, 111, 112, 124, 129, 132, 133, 142, 144, 146, 156, 120, 121, 163 ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 16 205 000 \$, datée du 1^{er} avril 2009 ;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

Financière Banque Nationale inc.

1 350 000 \$	1,50 %	2010
1 412 000 \$	1,75 %	2011
1 476 000 \$	2,50 %	2012
1 544 000 \$	2,85 %	2013
10 423 000 \$	3,35 %	2014

Prix : 98,53300 Coût réel : 3,52315 %

Valeurs mobilières Desjardins inc. Marchés mondiaux CIBC inc.

1 350 000 \$	1,50 %	2010
1 412 000 \$	1,85 %	2011
1 476 000 \$	2,45 %	2012
1 544 000 \$	2,90 %	2013
10 423 000 \$	3,35 %	2014

Prix : 98,44100 Coût réel : 3,55338 %

Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. RBC Dominion Valeurs mobilières inc.

1 350 000 \$	1,50 %	2010
1 412 000 \$	2,00 %	2011
1 476 000 \$	2,55 %	2012
1 544 000 \$	3,00 %	2013
10 423 000 \$	3,40 %	2014

Prix : 98,38300 Coût réel : 3,63077 %

ATTENDU QUE l'offre présentée par Financière Banque Nationale inc. s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

ATTENDU QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

ATTENDU QUE CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE l'émission d'obligations au montant de 16 205 000 \$ de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soit adjugée à la Financière Banque Nationale inc., au taux moyen de 3,1427 % ;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance ;

QUE le conseil municipal autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS ;

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ

2009-03-110 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 16 205 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 16 205 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
96-16	13 600 \$
132-1-1988	4 887 \$
222-1992	40 001 \$
97-09	2 772 \$
98-04	38 071 \$
1143	92 800 \$
1165	742 657 \$
1027	73 500 \$
1041	46 000 \$
1069	569 200 \$
1115	441 500 \$
041	400 000 \$
078	375 000 \$
093	130 000 \$
094	150 000 \$
097	1 600 000 \$
102	165 000 \$
104	1 250 000 \$
111	200 000 \$
112	130 000 \$
124	500 000 \$
129	1 475 000 \$
132	550 000 \$

133	500 000 \$
142	500 000 \$
144	2 375 012 \$
146	570 000 \$
156	725 000 \$
120	395 000 \$
121	1 200 000 \$
163	950 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 16 205 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} avril 2009 ;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci ;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS ;

QUE, pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de la Banque Nationale du Canada, 57, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield ;

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril de chaque année ;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7, article 17) ;

QUE les obligations seront signées par le maire et le trésorier, la Ville, tel que permis par la loi, ayant mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

2009-03-111

RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 16 205 000 \$

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à assurer la sécurité sur le site d'activité ;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la tenue de cette activité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité Beauce Carnaval organisée par la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield qui se tiendra au parc Marcil, du 3 au 7 juin 2009, selon l'horaire suivant :

- 3 et 4 juin 2009 : de 17 h à 23 h ;
- 5 juin 2009 : de 16 h à minuit ;
- 6 juin 2009 : de midi à minuit ;
- 7 juin 2009 : de midi à 21 h ;

QUE la Ville autorise l'utilisation du parc Marcil du 1^{er} au 8 juin 2009 dans le cadre du montage et du démontage du site.

ADOPTÉ

2009-03-114

DEMANDE À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS RELATIVE À L'ANNULATION D'UNE CLAUSE DE RÉTROCESSION CONTENUE DANS UN CONTRAT DE VENTE D'IMMEUBLE DU 88, RUE SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE les ex-municipalités du Village et de la Paroisse de Saint-Timothée maintenant fusionnées ont acquis de la Commission scolaire de Valleyfield le collège de Saint-Timothée, sis au 88, rue Saint-Laurent, par les résolutions 75-198 et 75-197 adoptées lors des séances du conseil du 6 août et du 4 août 1975 respectivement ;

ATTENDU QU'en ce contrat d'acquisition, une clause de rétrocession en faveur de la Commission scolaire fut incluse ;

ATTENDU QUE ladite clause de rétrocession prévoit que les Villes doivent rétrocéder l'immeuble si elles cessent d'utiliser celui-ci pour des fins publiques et communautaires ou désirent céder celui-ci à un tiers ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se départir de cet immeuble et le céder à la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands est aux droits de la Commission scolaire de Valleyfield ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de demander à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands de bien vouloir annuler à toutes fins que de droit la clause de rétrocession contenue en ledit contrat ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands de bien vouloir annuler à toutes fins que de droit la clause de

Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière et d'une aide matérielle et humaine pour la présentation de l'événement Les mardis en musique ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière de 12 500 \$ et d'une aide matérielle et humaine pour la présentation de l'événement Les mardis en musique au parc Delpha-Sauvé, entre le 9 juin et le 25 août 2009 ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2009-03-117 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MOISSON SUD-OUEST INC. RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET AU FONCTIONNEMENT

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Moisson Sud-Ouest inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière et au fonctionnement de cet organisme ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Moisson Sud-Ouest inc. relatif à l'octroi d'une aide financière de 16 000 \$ et au fonctionnement de cet organisme, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2009-03-118 MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR L'INSPECTION ET LA SURVEILLANCE DU BARRAGE DE L'AVENUE DU CENTENAIRE

VU la recommandation de l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour l'inspection du barrage de l'avenue du Centenaire, pour une période de 2 ans ;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour l'inspection et la surveillance du barrage de l'avenue du Centenaire, pour la période d'avril 2009 à mars 2011, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 5 mars 2009 ;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant total de 16 800 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2009-03-119 ACQUISITION DES FUTURS LOTS 248-18 ET 249-3 SITUÉS DANS LE SECTEUR DU NOUVEAU CHEMIN D'ACCÈS DE LA CARRIÈRE DOLOMITE DE LA COMPAGNIE 9202-5550 QUÉBEC INC.

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à l'acquisition des futurs lots 248-18 et 249-3 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, de la compagnie 9202-5550 Québec inc., lots situés dans le secteur du nouveau chemin d'accès de la carrière Dolomite constituant l'accès principal du carrefour autoroutier 30/530 ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de la compagnie 9202-5550 Québec inc. les futurs lots 248-18 et 249-3 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le secteur du nouveau chemin d'accès de la carrière Dolomite constituant l'accès principal du carrefour autoroutier 30/530, d'une superficie totale de 1 627,5 mètres carrés, pour un montant de 4 379,71 \$;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Marcel Gougeon, notaire.

ADOPTÉ

2009-03-120 ACQUISITION DU LOT 3 245 486 SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE LYRETTE DE MONSIEUR YVAN BRUNET

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à l'acquisition du lot 3 245 486 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, de M. Yvan Brunet, lot situé au bout de la rue Lyrette ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de M. Yvan Brunet le lot 3 245 486 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le secteur de la rue Lyrette, d'une superficie de 1 025,7 mètres carrés, pour un montant de 1 \$;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Yvon Vinet, notaire.

ADOPTÉ

2009-03-121 RÉPONSE À LA DEMANDE 153-2009-01 POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 291, RUE VICTORIA, LOT 1861-1, EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 1861-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Sylvie Leboeuf, pour et au nom de la Clinique Sylvie Leboeuf, pour l'installation d'une enseigne commerciale sur le mur de la façade de son établissement situé au 291, rue Victoria ;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield refuse la demande 153-2009-01 formulée pour le lot 1861-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Sylvie Leboeuf, pour et au nom de la Clinique Sylvie Leboeuf, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une enseigne commerciale au bâtiment situé au 291, rue Victoria, et demande à la requérante de revoir son projet et de le présenter à nouveau au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ

2009-03-122 AUTORISATION AU CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER) DE VENDRE DEUX VÉHICULES UTILITAIRES À L'ENCAN

VU le contrat conclu entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour la gestion, l'entretien et la réparation du parc de véhicules de la municipalité ;

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie afin d'autoriser le CGER à vendre à l'encan certains biens ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le CGER à procéder, pour et au nom de la municipalité, à la vente à l'encan de véhicules et accessoires ou matériel et équipement spécialisés faisant partie du parc de véhicules de la municipalité, plus

particulièrement un (1) véhicule GMC Suburban 1993 et un véhicule Chevrolet Impala 2001 ;

QUE le directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à la vente de ces véhicules.

ADOPTÉ

2009-03-123 APPEL D'OFFRES 2009-01 : PROLONGEMENT DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

À la suite de l'appel d'offres 2009-01 relatif aux travaux de prolongement des services d'égout et d'aqueduc au port de Salaberry-de-Valleyfield, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Pavages Théorêt inc.	176 342,93 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	188 839,87 \$
Gérald Théorêt inc.	189 494,55 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	198 776,83 \$
Sintra inc. (Région Métropole)	207 002,82 \$
Les Pavages D'Amour inc.	210 816,64 \$
Construction J.P. Roy inc.	218 117,39 \$
Ali Excavation inc.	218 253,08 \$
Excavation Loiselle & Frères inc.	229 136,25 \$
Roxboro Excavation inc.	250 280,03 \$
Excavation Rive-Sud inc.	280 336,03 \$

VU la recommandation émise par le coordonnateur à l'unité Dépenses au Service des finances et de l'informatique d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Pavages Théorêt inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Les Pavages Théorêt inc. un contrat pour des travaux de prolongement des services d'égout et d'aqueduc au port de Salaberry-de-Valleyfield, pour un montant de 176 342,93 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-01.

ADOPTÉ

2009-03-124 APPEL D'OFFRES 2009-03 : FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2009

À la suite de l'appel d'offres 2009-03 relatif à la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2009, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	189 666,85 \$
La Compagnie Meloche inc.	198 164,48 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Excavation inc., pour un montant maximal de 139 500 \$, taxes comprises, car les montants soumis sont supérieurs aux prévisions budgétaires pour ce projet ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ali Excavation inc. un contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2009, pour un montant maximal de 139 500 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-03.

ADOPTÉ

2009-03-125 APPEL D'OFFRES 2009-04 : RÉPARATION DU PAVAGE EN BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2009

À la suite de l'appel d'offres 2009-04 relatif à la réparation du pavage en béton bitumineux pour l'année 2009, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Pavages M.C.M. inc.	391 518,22 \$
Roxboro Excavation inc.	449 463,74 \$
Ali Excavation inc.	498 846,55 \$
Pavage Léger inc.	507 090,00\$

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Pavages M.C.M. inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Les Pavages M.C.M. inc. un contrat pour la réparation du pavage en revêtement bitumineux pour l'année 2009, pour environ 100 excavations pratiquées dans les rues durant l'hiver, ainsi que pour d'autres corrections de pavage de la chaussée, pour un montant de 391 518,22 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-04.

ADOPTÉ

2009-03-126 APPEL D'OFFRES 2009-05 : RÉPARATION DE LA RAMPE RO/RO AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

À la suite de l'appel d'offres 2009-05 relatif aux travaux de réparation de la rampe Ro/Ro au port de Salaberry-de-Valleyfield, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Constructions Argozy inc.	159 223,16 \$
Laco Construction inc.	186 638,81 \$
Himalaya Construction inc.	187 068,87 \$
Constructions BSL inc.	249 290,08 \$
Caron Construction inc.	324 967,13 \$
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	375 669,45 \$

VU la recommandation émise par le coordonnateur à l'unité Dépenses au Service des finances et de l'informatique d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Constructions Argozy inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Les Constructions Argozy inc. un contrat pour des travaux de réparation de la rampe Ro/Ro au port de Salaberry-de-Valleyfield, pour un montant de 159 223,16 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-05 ;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention des approbations requises du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉ

2009-03-127 APPEL D'OFFRES 2009-07: SERVICE D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ POUR LES ANNÉES 2009 À 2012

À la suite de l'appel d'offres 2009-07 relatif aux services d'une agence de sécurité pour les années 2009 à 2012, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

I.P.A.S. inc.	308 295,03 \$
Sécurité de Francheville inc.	315 838,70 \$
Século, division de Systèmes de sécurité de Hautech inc.	327 436,83 \$
Gestion Pergebec inc. (f.a.s.r.s. Sécurité Investigation Quali-T)	336 558,03 \$

VU la recommandation émise par le coordonnateur au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie I.P.A.S. inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie I.P.A.S. inc. un contrat pour les services d'une agence de sécurité pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2012, plus particulièrement un préposé au stationnement, des agents de sécurité à la cour municipale et au Service récréatif et communautaire pour diverses activités ainsi qu'un préposé au stationnement saisonnier au Parc régional des îles de Saint-Timothée, pour un montant total de 308 295,03 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-07.

ADOPTÉ

2009-03-128 APPEL D'OFFRES 2009-08 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU SECTEUR GRANDE-ÎLE

À la suite de l'appel d'offres 2009-08 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le renforcement du réseau d'aqueduc du secteur Grande-Île, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Comeau Experts-Conseils

126 137,81 \$

VU la recommandation du coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Comeau Experts-Conseils un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis préliminaires et définitifs et pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'aqueduc du secteur Grande-Île, pour un montant forfaitaire de 126 137,81 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-08 ;

QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 50 000 \$ d'ici l'entrée en vigueur du Règlement 178 décrétant le renforcement du réseau d'aqueduc dans le secteur Grande-Île ;

QUE la firme Comeau Experts-Conseils soit autorisée à présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour ces travaux, et à délivrer, pour et au nom de la municipalité, audit ministère une attestation de conformité des travaux signée par les représentants autorisés, lorsque ceux-ci seront complétés.

ADOPTÉ

2009-03-129

INVITATION À SOUMISSIONNER 2009-ING-02 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU SECTEUR GRANDE-ÎLE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2009-ING-02 relative à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le renforcement du réseau d'aqueduc du secteur Grande-Île, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Groupe ABS inc.

29 530,36 \$

VU la recommandation du coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit le Groupe ABS inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de laboratoire du Groupe ABS inc. pour la préparation d'une étude géotechnique et d'une évaluation environnementale dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'aqueduc du secteur Grande-Île, pour un montant approximatif de 29 530,36 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2009-ING-02.

ADOPTÉ

2009-03-130 INVITATION À SOUMISSIONNER 2009-ING-05 : BRANCHEMENTS DE SERVICES SUR LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2009-ING-05 relative à des travaux de branchements de services sur la rue Saint-Jean-Baptiste, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

F. Duval Excavation inc.	61 827,28 \$
Excavation Jacques Cardinal inc.	64 959,56 \$

VU la recommandation du coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie F. Duval Excavation inc., les frais encourus étant remboursés par la Société immobilière du Québec ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie F. Duval Excavation inc. un contrat pour des travaux de construction de deux branchements de services dans la rue Saint-Jean-Baptiste, pour un montant de 61 827,28 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2009-ING-05.

ADOPTÉ

2009-03-131 INVITATION À SOUMISSIONNER 2009-ING-06 : REPROFILAGE D'UN FOSSÉ DANS LE SECTEUR GRANDE-ÎLE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2009-ING-06 relative au reprofilage d'un fossé dans le secteur Grande-Île, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Gérald Théorêt inc.	16 084,68 \$
F. Duval Excavation inc.	42 441,00 \$
Excavation Jacques Cardinal inc.	43 908,38 \$

VU la recommandation du coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie du Service de la gestion du territoire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Gérald Théorêt inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Gérald Théorêt inc. un contrat pour la réalisation des travaux de reprofilage et d'élargissement d'un fossé dans le secteur Grande-Île, plus particulièrement dans le projet résidentiel Boisé de l'Île, pour un montant de 16 084,68 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2009-ING-06.

ADOPTÉ

2009-03-132 INVITATION À SOUMISSIONNER 2009-SRC-03 : FOURNITURE, PLANTATION ET ENTRETIEN DES PLATES-BANDES DE FLEURS

À la suite de l'invitation à soumissionner 2009-SRC-03 relative à la fourniture, la plantation et l'entretien des plates-bandes de fleurs pour les années 2009 et 2010, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Centre du Jardin Brisson	25 109,51 \$/année
Les jardins W.G. Charlebois inc.	25 841,17 \$/année

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Centre du Jardin Brisson ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Centre du Jardin Brisson un contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien des plates-bandes de fleurs pour les années 2009 et 2010, pour un montant total de 50 219,02 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2009-SRC-03.

ADOPTÉ

A-2009-03-006 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 058 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION POUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité.

A-2009-03-007 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC PAR L'OCTROI D'UN CRÉDIT DE TAXES ET DE SUBVENTIONS AU PROJET MANOIR DES ÎLES (2009)

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement visant la création d'un programme d'aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec par l'octroi d'un crédit de taxes et de subventions au projet Manoir des îles (2009).

A-2009-03-008 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT SUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur les services municipaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 157-01

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 2 mars 2009, pour le Règlement 157-01 modifiant le Règlement 157 décrétant la construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield afin de préciser le montant des deniers disponibles en vertu du Règlement 088 affectés à ce Règlement 157 et afin d'augmenter le coût de la dépense décrétée au Règlement 157 de 120 050,57 \$.

2009-03-133 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 179 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 1 350 000 \$ AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'une copie du Règlement 179 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 179 pour emprunter la somme de 1 350 000 \$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels dans le cadre de la réfection de certaines infrastructures de la municipalité.

ADOPTÉ

2009-03-134 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 178 DÉCRÉTANT LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LE SECTEUR GRANDE-ÎLE AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX REQUIS POUR CE FAIRE SUR LES RUES MARQUETTE, ELLEN, NICOLAS, GRANDE-ÎLE, MADEN, HAMEL ET GOSSELIN, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 675 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 178 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 178 décrétant le renforcement du réseau d'aqueduc dans le secteur Grande-Île ainsi que tous les travaux requis pour ce faire sur les rues Marquette, Ellen, Nicolas, Grande-

Île, Maden, Hamel et Gosselin, ainsi qu'un emprunt de 1 675 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2009-03-135 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 165 POUR DÉCRÉTER DIVERS TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE MODERNISATION DES STATIONS DE POMPAGE D'ÉGOUTS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 9 500 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 165 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement pour décréter divers travaux de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage d'égouts ainsi qu'un emprunt de 9 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

A-2009-03-009 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE DU PALAIS DE JUSTICE ET DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le Règlement 150 concernant le zonage afin d'agrandir la zone du palais de justice et de modifier certaines zones et normes.

2009-03-136 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE DU PALAIS DE JUSTICE ET DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-02 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 150-02 afin d'agrandir la zone du palais de justice et de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

2009-03-137 APPUI AU GROUPE ENVIRONNEMENTAL ÉQUITERRE DANS SA DEMANDE AU MINISTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL DU CANADA DE DÉFENDRE LE CODE DE GESTION DES PESTICIDES DU QUÉBEC DANS LA CAUSE CONTRE DOW AGROSCIENCES

CONSIDÉRANT la plainte en août dernier contre le Canada par Dow AgroSciences, fabricant américain de l'herbicide 2,4-D ;

ATTENDU QUE Dow AgroSciences stipule que l'interdiction de vente et d'usage du 2,4-D par le Code de gestion des pesticides du Québec viole les clauses du chapitre 11 de l'ALENA sur la protection des investisseurs ;

ATTENDU QUE plusieurs pays dont la Norvège, le Danemark et la Suède ont déjà banni l'utilisation de ce pesticide puisqu'il est soupçonné d'être cancérigène et de provoquer plusieurs dérèglements notamment des systèmes reproducteur ou immunitaire ;

ATTENDU QUE le Code de gestion des pesticides du Québec interdit depuis 2003 la vente et l'usage de plusieurs pesticides et herbicides, dont le 2,4-D, sur les surfaces gazonnées afin de protéger la santé humaine et particulièrement celle des enfants ;

CONSIDÉRANT le Règlement 177 sur les pesticides entré en vigueur en février 2009 à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et qui, à l'instar du Code de gestion des pesticides du Québec, interdit l'utilisation de l'herbicide 2,4-D sur son territoire afin de protéger l'environnement, la santé humaine et particulièrement celle des enfants ;

CONSIDÉRANT la démarche entreprise par Équiterre et la Fondation David Suzuki de défendre le maintien du Code de gestion des pesticides du Québec devant le ministre des Affaires étrangères et du Commerce international et devant le panel de l'ALENA ;

CONSIDÉRANT le mouvement d'appui d'Équiterre, de la Fondation David Suzuki, du conseil municipal de Montréal dans un vote unanime et d'une quarantaine d'organisations québécoises et internationales et l'intention d'intervenir à titre d'ami de la cour (*amicus curiae*) devant le panel de l'ALENA ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soutienne le groupe environnemental Équiterre dans sa demande au ministre des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada de défendre le Code de gestion des pesticides du Québec dans la cause contre Dow AgroSciences.

ADOPTÉ

2009-03-138

PROJET DE COOPÉRATION BILATÉRALE AVEC LA FRANCE ET APPUI À LA DEMANDE POUR LE FONDS FRANCO-QUÉBÉCOIS POUR LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES DU QUÉBEC

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile du Québec* (L.R.Q., chapitre S-2.3), les municipalités régionales de comté (MRC) seront éventuellement appelées à produire un schéma de sécurité civile ;

ATTENDU QUE les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent sont préoccupées par cette nouvelle responsabilité ;

ATTENDU QUE les municipalités locales devront se doter, suite à cela, de plans de mise en œuvre, en matière de sécurité civile ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield constitue la principale agglomération au sein de la MRC de Beauharnois-Salaberry et qu'elle partage ces préoccupations, dans la mesure où elle concentre sur son territoire les plus grands enjeux en matière de sécurité civile au niveau régional ;

ATTENDU QUE les gouvernements français et québécois ont mis en place le Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD), Fonds géré par le ministère des Relations internationales du Québec et le Consulat général de France à Québec, et qui permet de soutenir financièrement des projets d'intérêt, dont ceux liées à la sécurité civile ;

ATTENDU QUE les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent visent à s'associer dans une démarche de prévention des risques, en y intégrant le savoir-faire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et de l'expérience d'EKA Chimie, une industrie chimique implantée dans le parc industriel et portuaire Perron ;

ATTENDU QUE cette façon de faire est une initiative orchestrée par les acteurs responsables de la sécurité civile et qu'elle vise à unir les forces pour la protection aux citoyens ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield veut aussi bénéficier des pratiques françaises récentes entourant la prévention des risques technologiques ;

CONSIDÉRANT également le bien-fondé de la formule d'échange avec la France en ce qui regarde les processus de communication de l'information, de conception, de mise en œuvre et d'opérationnalisation du schéma de sécurité civile ;

ATTENDU QUE l'une des deux collectivités françaises associées au projet, à savoir la Ville de Combs-la-Ville, est déjà un partenaire de Salaberry-de-Valleyfield à titre de ville jumelée, et ce, depuis 1998 ;

ATTENDU QUE les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent déposeront, au nom de l'ensemble des partenaires québécois, un projet qui a pour titre « Analyse et développement d'approches et des structures en matière de sécurité civile » FFQCD ;

ATTENDU QUE le projet a d'ores et déjà reçu l'appui de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, en tant qu'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional, par la résolution numéro CA-2008-074 adoptée à la séance de son conseil d'administration du 12 décembre 2008 ;

ATTENDU QUE les modalités de réalisation du projet de coopération avec la France supposent des coûts qui vont au-delà des budgets de récurrence des organismes partenaires ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

D'appuyer la démarche entreprise conjointement avec les Municipalités régionales de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent ;

D'appuyer ainsi le conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry dans sa demande auprès du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD), pour l'exercice 2009-2010, par le dépôt d'un projet qui a pour titre « Analyse et développement d'approches et des structures en matière de sécurité civile » ;

De consentir à participer financièrement au projet, selon les exigences inhérentes à l'acceptation de la demande par le Comité franco-québécois, représentant le ministère des Relations internationales du Québec et le Consulat général de France à Québec.

ADOPTÉ

2009-03-139

VACATION ET FRAIS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AFIN D'ASSISTER AU CONGRÈS ANNUEL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les membres du conseil à participer au congrès 2008 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra du 13 au 16 mai 2009 à l'Hôtel Hilton-Lac Leamy à Gatineau ;

QUE les frais de congrès comprenant l'hébergement et les frais de forfaits-repas soient entièrement assumés par la municipalité ;

QUE les dépenses afférentes à cette vacation soient assumées par la municipalité, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence d'un montant de 85 \$ par jour, par membre du conseil.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'explication sur le point 17.3 de l'ordre du jour relatif au mode de taxation du Règlement 178 décrétant le renforcement du réseau d'aqueduc dans le secteur Grande-Île.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2009-03-140 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 36, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 17 mars 2009.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 17 MARS 2009 À 19 HEURES

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) :

« Le greffier est autorisé à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et du Règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'y apporter deux modifications suite à des erreurs d'insertion de numéros de règlement :

Article 1.1.6 du Règlement 153 concernant les PIIA : remplacer « 233-1992 » par « 2002-05 ».

Article 1.1.6 du Règlement 154 concernant les PAE : remplacer « 232-1992 » par « 233-1992 ».

Le directeur du Service du greffe
et greffier,

Alain Gagnon, MAP, OMA